



Bruxelles, le 12.6.2017
C(2017) 3916 final

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 12.6.2017

modifiant la décision C(2016) 8317 du 14 décembre 2016 concernant l'adoption du programme de travail pour 2017, valant décision de financement, dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en ce qui concerne le recours à l'assistance technique opérationnelle

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 12.6.2017

modifiant la décision C(2016) 8317 du 14 décembre 2016 concernant l'adoption du programme de travail pour 2017, valant décision de financement, dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en ce qui concerne le recours à l'assistance technique opérationnelle

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n° 2328/2003, (CE) n° 861/2006, (CE) n° 1198/2006 et (CE) n° 791/2007 et le règlement (UE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil¹, et notamment ses articles 23 et 92,

vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, et notamment son article 58,

vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union², et notamment son article 84, paragraphe 2,

vu le règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union³, et notamment son article 94,

considérant ce qui suit:

- (1) Le programme de travail pour 2017 et la décision de financement dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en ce qui concerne le recours à l'assistance technique ont été adoptés par la décision C(2016) 8317 du 14 décembre 2016.
- (2) À la suite d'un réexamen des actions requises, une révision de la décision C(2016) 8317 du 14 décembre 2016 et de son annexe est devenue nécessaire.

¹ JO L 149 du 20.5.2014, p. 1.

² JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

³ JO L 362 du 31.12.2012, p. 1.

- (3) Il y a lieu d'inclure de nouvelles actions et d'en modifier d'autres.
- (4) Il convient donc de modifier la décision C(2016) 8317 du 14 décembre 2016 en conséquence,

DÉCIDE:

Article premier
Le programme de travail

La **modification** du programme de travail annuel de 2017 pour la mise en œuvre de l'assistance technique opérationnelle à l'initiative de la Commission dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, figurant en annexe, est adoptée.

Ce programme de travail constitue une décision de financement au sens de l'article 84 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

Article 2
Contribution de l'Union

Le montant maximal de la contribution destinée à la mise en œuvre de l'assistance technique opérationnelle pour l'année 2017 est fixé à **3 840 000 EUR**, à financer à partir de la ligne suivante du budget général de l'Union européenne pour 2017:

11 06 63 01 FEAMP - Assistance technique opérationnelle: **3 840 000 EUR**.

Les crédits indiqués au premier alinéa peuvent également servir au paiement d'intérêts de retard.

Fait à Bruxelles, le 12.6.2017

Par la Commission
Karmenu VELLA
Membre de la Commission

